

MARCHÉ DE SERVICES

Université de Lyon
LABEX MMI



CONCEPTION ET REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE ET DES OUTILS DE MEDIATION D'UNE EXPOSITION PORTATIVE DE LA MMI - A VOUS DE JOUER !

Date et heure limites de réception des offres
Mercredi 14 octobre 2026 à 12H00

Horaires d'ouverture de l'accueil de la ComUE Lyon Saint-Etienne :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE :	5
2. - PIECES DE L'OFFRE	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1 – ANALYSE DES CANDIDATURES	7
5.2 – ANALYSE DES OFFRES	8
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1. COMMUNICATIONS AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR	10
8.3. DECLARATION SANS SUITE	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur une prestation scénographique pour l'exposition « *A vous de jouer !* », comprenant la conception et la réalisation de l'exposition, le graphisme, l'intégration de manipulations et de multimédias, la recherche iconographique et la réalisation de l'identité visuelle.

Lieu(x) d'exécution : Lyon

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure formalisée passée en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches ou en lot. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au montage de l'exposition.

Les délais d'exécution sont fixés dans le C.C.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au mois de novembre 2026. L'exposition devra être prête en avril 2027.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
- Le pré-programme muséographique
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d' « Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Une **déclaration de candidature** (formulaire DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent)
2. Une **déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle fourni, formulaire DC1, attestations sur l'honneur ou équivalent)
3. Une **copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire
4. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; (cadre de réponse fourni)
5. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (cadre de réponse fourni)
6. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - La **liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (cadre de réponse fourni)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) Une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») **datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSAFF ou un autre organisme de sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) Une « **attestation de régularité fiscale** » **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou document équivalent d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- c) Un **extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) Les **attestations d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité** (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) Un **RIB** ;
- f) Pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une **attestation de délégation de pouvoir au représentant légal** (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;
- g) L' « **attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE)

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les attestations délivrées par les organismes de leur état d'origine.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées, ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure – dans le délai prescrit – de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L2141-13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2. - Pièces de l'offre

- **Une pièce financière détaillant l'offre de prix notamment en faisant apparaître les éléments suivants :**
 - Le prix consacré à la partie conception de l'exposition
 - Le prix consacré à la partie réalisation de l'exposition
- **Une note méthodologique comprenant :**
 - Une note d'intention écrite incluant une esquisse de l'ambiance scénographique,
 - La compréhension du contexte et des enjeux de l'exposition,
 - La présentation de la démarche globale (approche, concept, méthode, etc.),
 - Le calendrier prévisionnel,
 - Une présentation de l'équipe, de l'identité, la qualité, les références, et rôles des membres de l'équipe.
 - Les engagements du candidat en matière environnementale, notamment : le choix des fournisseurs (circuit-court, label, etc.), la réutilisation des chutes de matériaux.

L'attention des soumissionnaires est portée sur l'importance de cette note méthodologique dans l'évaluation de leur offre. Elle doit par conséquent traduire leur compréhension de l'exposition et développer les atouts proposés pour y répondre.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

Les candidats sont également informés qu'en cas de non-respect des dispositions de l'article 1.4 du présent Règlement de la consultation, l'ensemble des candidatures concernées (plusieurs candidatures présentées en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, plus de trois candidatures présentées en qualité de membre de groupements, un même opérateur économique mandataire de plus d'un groupement) seront déclarés irrecevables.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis.

5.2 – Analyse des offres

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article 4 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (C.C.P) ;
- La modification de l'acte d'engagement (hors zones à compléter) ;
- Que l'acte d'engagement était incomplet.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles la ComUE Lyon-Saint-Etienne souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique et professionnalisme	80%
1.1 – Adéquation de la scénographie avec le préprogramme	50 %
1.2 – Cohérence du planning proposé avec les exigences du projet	10 %
1.3 – Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet	10 %
1.4 – Démarche environnementale	10%
3- Prix des prestations	20%

Concernant le critère « valeur technique et professionnalisme » (80%) :

La ComUE Lyon Saint-Etienne analysera ce critère par rapport à la note méthodologique mais également d'autres éléments comme détaillé ci-dessous :

Concernant le sous-critère 1.1 « Adéquation de la scénographie avec le préprogramme » :

Une attention particulière sera portée à l'adéquation de la scénographie avec le message et l'ambiance souhaités et décrits dans le pré-programme muséographique.

Concernant le sous-critère 1.3 « Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet » :

Ce critère sera analysé par rapport aux références et les CV, ou équivalent, fourni par les membres de l'équipe dédiée au projet.

Concernant le sous-critère 1.4 « Démarche environnementale »

Ce critère sera analysé par rapport à la note méthodologique.

Concernant le critère « prix des prestations » (20%) :

La notation s'effectuera par comparaison avec l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les montants servant à l'analyse des offres seront les montants inscrits dans la pièce financière des candidats.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 6 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique et professionnalisme, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis

Les dossiers de candidature et les dossiers d'offre doivent être transmis par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ou de l'offre au titre du présent règlement de la consultation, pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (**apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé**) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**ComUE Lyon Saint-Etienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Signature :

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1. Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **14 jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton « répondre au message » de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.3. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.